Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230418-D2023-056-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2023

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION POUR L'ENCADREMENT DE LA FORMATION BAFA 2023 AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FOL 28

1.1 Marchés publics

GS/JLC/PM/FM
N°D2023-056

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,*
***Vu** le n° 6 de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 Avril 2021 donnant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
***Vu** le projet de convention relative à l'encadrement des deux sessions théoriques générales et des deux sessions théoriques d'approfondissement de la formation BAFA à titre payant, organisées dans le cadre des actions jeunesse,*

Considérant que dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction de l'enfance et de la famille, la Communauté d'agglomération souhaite confier à un prestataire l'encadrement de deux sessions théoriques générales et de deux sessions théoriques d'approfondissement de la formation BAFA,
Considérant qu'après mise en concurrence sous la forme d'une consultation de trois prestataires par courriel, l'association « la Ligue de l'Enseignement FOL 28 » propose l'offre économiquement la plus avantageuse,
Considérant la nécessité de définir par convention les conditions de mise en œuvre de cette formation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de prestation avec la Ligue de l'Enseignement FOL 28 pour l'encadrement d'une formation BAFA complète pour un montant de 515 € par stagiaire et une durée d'une année du 1er février 2023 au 31 janvier 2024.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la Ligue de l'Enseignement FOL 28.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 18/04/2023

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :